



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 septembre 2014 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Charles Fréchette.

Était absent : M. Yvon Deshaies, maire

Étaient aussi présentes : M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2014-373**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 septembre 2014 tel qu'il a été présenté.

---

**2014-374**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AOÛT 2014 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 AOÛT 2014**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 11 août 2014 et des séances extraordinaires du 18 août 2014 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---



**2014-375**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DU SITE INTERNET  
DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de Louiseville adopte une politique d'utilisation du site Internet de la Ville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la politique d'utilisation du site Internet de la Ville.

---

**2014-376**

**ENTENTE AVEC LE CRCL – DÉPLOIEMENT DES ANTENNES WIFI  
CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT le projet du Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (ci-après « CRCL ») de mettre sur pied un réseau internet sans fil, accessible à tous, au centre-ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite contribuer à l'élaboration de ce projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville assume le coût des antennes à être installées au centre-ville ainsi que les frais des techniciens informatiques et de l'électricien nécessaires à l'installation de celles-ci;

QUE le CRCL rembourse à la Ville de Louiseville le montant correspondant au prix de ces antennes, et ce, sur une période maximale de trois (3) ans;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**2014-377**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA GALETTE POUR  
RÉNOVATION DE LA MAISON – 15 000 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire du 131, rang de la Petite-Rivière à Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville a cédé en emphytéose, le 16 juillet 2012 et pour une période de dix (10) ans, au Festival l'immeuble sis au 131, rang de la Petite-Rivière à Louiseville;



CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente, le Festival s'est engagé à entretenir à ses frais les lieux loués en bon état de réparations, grosses et menues pendant la durée du bail;

CONSIDÉRANT les travaux majeurs qui doivent être effectués sur ladite propriété et la demande d'aide financière effectuée par le Festival auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter une aide financière au Festival;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la poursuite de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Festival afin d'établir une entente d'aide financière impliquant les modalités de la contribution financière et les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière au montant de 15 000 \$ au Festival de la galette de sarrasin de Louiseville à être puisée à même une contribution des activités financières 2014 plus précisément au poste 02-760-10-972 et que les conditions de versement de ce montant seront définies dans un protocole d'entente à être signé entre les parties;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ledit protocole d'entente contenant les modalités de la contribution financière de la Ville de Louiseville en faveur du Festival de la galette de sarrasin inc.;

D'AUTORISER la trésorière à déboursier cette aide financière suite à la présentation et l'approbation des pièces justificatives à être fournies par le Festival de la galette de sarrasin inc.

---

**2014-378**

**CONTRIBUTION AU CRCL POUR L'HALLOWEEN**

CONSIDÉRANT que le samedi 1<sup>er</sup> novembre 2014, le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (ci-après le CRCL) organise la «Tournée des becs sucrés» à l'occasion de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que lors de cette activité, toutes les familles de la MRC de Maskinongé sont invitées à faire la cueillette de bonbons dans les commerces de Louiseville, et que le CRCL prévoit qu'à cette occasion, près de 1 500 enfants déambuleront dans les rues du centre-ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le CRCL souhaite fermer une parcelle de l'avenue Saint-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Marc, de 14 h à 16 h lors de cette activité du 1<sup>er</sup> novembre prochain, et ce, afin d'assurer une sécurité maximale aux enfants;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est d'accord avec la fermeture projetée de l'avenue Saint-Laurent telle que proposée par le CRCL;

CONSIDÉRANT que le CRCL sera chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'appui du CRCL à la Ville de Louiseville pour la tenue de cette activité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE ladite parcelle de l'avenue Saint-Laurent soit fermée le 1<sup>er</sup> novembre 2014, de 14 h à 16 h, et ce, dans le but de tenir leur activité la «Tournée des becs sucrés» à l'occasion de la fête de l'Halloween;

QUE le CRCL soit chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de Sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité.

QUE la Ville de Louiseville fasse droit aux demandes d'appuis suivantes :

- Prêt d'équipements tels que chaises, tables et poubelles
- Assistance d'employés du Service des travaux publics pour l'installation de barrières, blocs de béton pour l'installation d'un chapiteau et de cônes après entente avec le directeur des travaux publics, monsieur René Boilard, le tout, en fonction des disponibilités
- Utilisation du système de son de l'hôtel de ville pour mettre de la musique d'ambiance dans les haut-parleurs du centre-ville
- D'autoriser le CRCL à décorer l'hôtel de ville
- D'autoriser l'achat de bonbons qui seront distribués par les membres du conseil municipal

---

**2014-379**

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À UNE SOIRÉE  
D'INFORMATION – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS –  
« ADMINISTRATEUR MUNICIPAL »**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités organise une soirée d'information destinée aux élus sur le thème : « Comment un conseil municipal devrait-il aborder les règlements discrétionnaires ? », le mercredi 3 décembre 2014 à Joliette;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les membres du conseil municipal participent à cette soirée d'information;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil municipal soient autorisés à participer à la soirée d'information organisée par la Fédération québécoise des municipalités sur le thème : « Comment un conseil municipal devrait-il aborder les règlements discrétionnaires ? », le



mercredi 3 décembre 2014 à Joliette et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2014-380**

**REPRÉSENTATION – SOUPER NOËL DU PAUVRE**

CONSIDÉRANT que le Noël du Pauvre organise son traditionnel souper spaghetti le mercredi 19 novembre 2014 à La Porte de la Mauricie;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, André Lamy, Jean-Pierre Gélinas, Charles Fréchette et Gilles A. Lessard soient autorisés à participer au souper spaghetti du Noël du Pauvre le mercredi 19 novembre 2014 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2014-381**

**HORAIRE DU PRÉPOSÉ AUX GYMNASES – SAISON 2014-2015**

CONSIDÉRANT la reprise de l'année scolaire et les activités offertes par la Ville dans les gymnases de l'école secondaire L'escale de Louiseville;

CONSIDÉRANT que monsieur Tommy St-Pierre occupe le poste de préposé aux gymnases et que la Ville de Louiseville désire définir l'horaire de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Tommy St-Pierre préposé aux gymnases au Service des loisirs et de la culture soit embauché à raison de dix-sept heures et demie (17,5 h), le tout, sur une base horaire de sept (7) jours, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur;

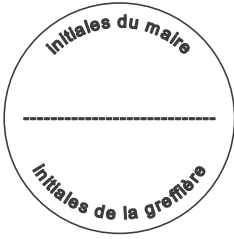
QUE pour la saison 2014-2015, monsieur St-Pierre travaillera pendant la période du 8 septembre 2014 au 19 décembre 2014 et du 5 janvier 2015 au plus tard le 15 mai 2015, le tout, selon les besoins du Service des loisirs et de la culture.

---

**2014-382**

**REGROUPEMENT ACHAT POUR LES PRODUITS CHIMIQUES POUR  
L'ANNÉE 2015 – MANDAT À LA VILLE DE NICOLET**

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;



CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet propose à la Ville de Louiseville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de traitement des eaux de surface, souterraines et des piscines publiques;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Louiseville de procéder à un tel achat;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville confie à la Ville de Nicolet le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé des produits chimiques suivants à être utilisés, au cours de l'année 2015, dans le cadre des opérations de traitement des eaux de surface, souterraines et des piscines publiques :

Produit	Quantité	Format de livraison
Sulfate d'aluminium	138 t.m.l.	Vrac liquide
Chlore gazeux	136 kg	68 kg / cylindre

QUE la Ville de Louiseville s'engage, si la Ville de Nicolet adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Nicolet.

---

**2014-383**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 574 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 553 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2014)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2014-348 à la séance ordinaire du 11 août 2014;

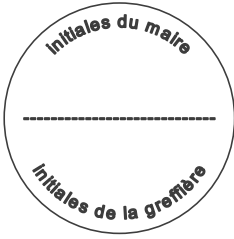
CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 574 amendant le règlement numéro 553 sur la tarification des services (2014).

---



**2014-384**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 576 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDITS DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2014-372 à la séance extraordinaire du 18 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 576 établissant un programme d'aide financière et d'aide sous forme de crédits de taxes pour certaines entreprises.

---

**2014-385**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 577 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 SUR LE STATIONNEMENT LORS DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas en vertu de la résolution 2014-371 à la séance extraordinaire du 18 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 577 amendant le règlement numéro 491 sur le stationnement lors du Festival de la galette de Louiseville.

---

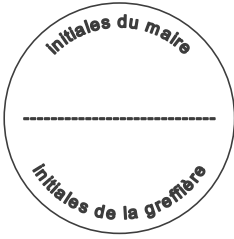
**2014-386**

**OCTROI DE CONTRAT À COLLECTE PRO – COLLECTE DE FEUILLES**

CONSIDÉRANT l'offre de Collecte Pro à la Ville de Louiseville afin de procéder à la collecte de feuilles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a à cœur la poursuite de projets à caractère environnemental, notamment la valorisation des matières organiques;

CONSIDÉRANT que les feuilles ainsi collectées seront distribuées auprès d'agriculteurs participants au lieu de faire l'objet d'enfouissement;



CONSIDÉRANT que cette action permettra de contribuer à bannir la matière putrescible de l'enfouissement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le contrat pour la collecte de feuilles soit octroyé à Collecte Pro pour un montant de soixante-dix dollars la tonne (70,00 \$/tonne) et que preuve devra être fournie par Collecte Pro;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2014;

QUE la greffière ou la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à donner plein effet à la présente résolution.

---

**2014-387**

**FERMETURE ET CESSIION DE RUE (ANCIEN CHEMIN DES CARLE) ET  
ROUTE À BRANCHAUD**

CONSIDÉRANT que les assiettes du chemin des Carle et de la route à Branchaud ne sont plus entretenues par la Ville de Louiseville à titre de chemin public et qu'ils ne servent plus à la circulation;

CONSIDÉRANT que ce chemin et cette route sont constitués du lot 4 021 136 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire enlever le caractère de chemin public à ces sections de l'ancien chemin des Carle et de la route à Branchaud;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville ordonne et statue, que soient fermées et abolies, comme chemin public, les parcelles de l'ancien chemin des Carle et de la route à Branchaud;

QUE la Ville de Louiseville soit autorisée à céder à titre gratuit et qu'elle soit partie à un acte de cession en faveur des propriétaires contigus qui souhaiteront s'en porter acquéreurs et portant sur tous les droits titres ou intérêts qu'elle détient ou auxquels elle pourrait prétendre sur les immeubles ci-après désignés à savoir :

- Lot 4 021 136 du Cadastre du Québec;

QUE la Ville ne consent aucune garantie et aux risques et périls pour les propriétaires contigus intéressés ou représentants en titre;

QUE la Ville de Louiseville ne fournisse aucune copie de ses titres de propriété, ni aucun document d'arpentage;





QUE les immeubles soient sujets, s'il y a lieu, aux servitudes l'affectant suivant les titres de propriété, ainsi qu'aux servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique;

QUE cet immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

QUE toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales ont été payées sans subrogation;

QUE les frais de l'acte notarié et d'arpentage dont une copie conforme pour toutes les parties et de son inscription au Registre foncier du Québec soient à la charge des acquéreurs;

QUE le conseil municipal autorise Monsieur le maire et/ou son représentant et la directrice générale et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Louiseville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, l'acte de cession, à apporter aux divers documents ayant trait au dossier, y compris au projet d'acte de cession, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire et négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

---

#### **2014-388**

##### **APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 792 138,35 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 792 138,35 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 792 138,35 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

#### **2014-389**

##### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA COUR MUNICIPALE DES CONSTATS D'INFRACTIONS À LA COMMISSION SCOLAIRE CHEMIN-DU-ROY**

CONSIDÉRANT que des constats d'infraction ont été émis à une institution scolaire relativement à une infraction prévue au règlement municipal et portant sur les fausses alarmes;

CONSIDÉRANT que ces constats d'infraction émis pour l'année scolaire 2013-2014 portent respectivement les numéros suivants, à savoir :

- 100391-804094414;
- 100391-804094881;
- 100391-804281319;
- 100391-803868557;
- 100391-804030192;



- 100391-804094709;
- 100391-804274201;
- 100391-804281149;
- 100391-804281318;
- 100391-804094400.

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente entre la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et la Ville de Louiseville, cette dernière s'est engagée à supporter les amendes et les frais de ces constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite faire remise des sommes dues en vertu desdits constats d'infraction;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les sommes liées aux constats d'infraction énumérés ci-dessus soient remis;

QUE la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé soit autorisée à rembourser à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy les sommes que cette dernière aurait payées en vertu desdits constats d'infraction et que lesdits constats soient annulés.

---

## **2014-390**

### **RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2014**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2014.

---

## **2014-391**

### **DÉROGATION MINEURE – SERGE RENIÈRE – 261-263, BOUL. ST-LAURENT EST - MATRICULE : 4824-42-1543**

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Renière a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 261-263, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 866 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Serge Renière;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 150 actuellement en vigueur :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 3,77 m

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'alignement avant du bâtiment visé par la demande s'intègre et respecte l'homogénéité du secteur bâti;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule une démolition d'une partie de l'immeuble pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'implantation avant à 7,5 m tel que requis par la grille de spécifications ne serait pas souhaitable pour cet immeuble et pour le secteur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 août 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge Renière;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Serge Renière, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Serge Renière, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

2014-392

**APPROBATION P.I.A. – LES DÉLICES DE CLÉMENTINE – 163, AVENUE  
ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-9233**

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Lanthier, copropriétaire du commerce Les Délices de Clémentine, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497, portant sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural (P.I.A.), article 3.6 et à la charte des couleurs, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise, située au 163, avenue Saint-Laurent;



CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 115 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Guy Richard;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser un affichage en vitrine dans le haut de la vitrine ainsi que dans la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Marc Lanthier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise située au 163, avenue Saint-Laurent par l'ajout d'un affichage en vitrine, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Marc Lanthier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial de son entreprise située au 163, avenue Saint-Laurent par l'ajout d'un affichage en vitrine;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-393**

**APPROBATION P.I.I.A. – MONIQUE LUPIEN – 401, AVENUE ST-LAURENT –  
MATRICULE : 4724-31-8208**

CONSIDÉRANT que madame Monique Lupien a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497, portant sur le Plan d'intégration et d'implantation architectural (P.I.I.A.), article 3.2, dans le but d'autoriser le remplacement de 5 fenêtres, pour son immeuble situé au 401, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 073 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Monique Lupien;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser le remplacement de 5 fenêtres dont 2 en façade avant et 3 à l'arrière;



CONSIDÉRANT que cette demande est liée à une demande de permis en attente, soit la 2014-1360, et ce, jusqu'à la décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les fenêtres à installer seront du même modèle que celles installées en 2013;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Monique Lupien, dans le but d'autoriser le remplacement de 5 fenêtres, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Monique Lupien, dans le but d'autoriser le remplacement de 5 fenêtres;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-394**

**OCTROI DU CONTRAT À ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE – TRAVAUX DE NETTOYAGE DES COURS D'EAU – LA PETITE ET LA GRANDE DÉCHARGE**

CONSIDÉRANT la demande effectuée par le représentant de la Ferme Macha S.E.N.C., Monsieur Martin Caron, afin que le nettoyage des cours d'eau de la Petite et de la Grande Décharge soit effectué;

CONSIDÉRANT que ces travaux de nettoyage ont été autorisés par la MRC et que les coûts liés à ces travaux de nettoyage seront refacturés aux propriétaires riverains de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission d'Alide Bergeron et Fils ltée pour des travaux de nettoyage des cours d'eau la petite et la grande Décharge;

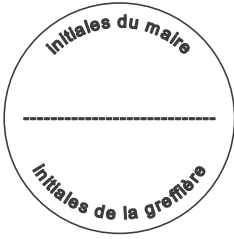
CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un contrat pour des travaux de nettoyage des cours d'eau la Petite et la Grande Décharge soit octroyé à Alide Bergeron et Fils ltée selon le détail de la soumission datée du 3 septembre 2014;

QUE les sommes seront puisées à même la contribution des activités financières 2014;



QUE les sommes liées à ces travaux de nettoyage soient refacturés aux propriétaires riverains de ces cours d'eau;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**2014-395**

**APPEL D'OFFRES – TRAVAUX ASPHALTAGE – RUES MARCELLE-FERRON  
ET NOTRE-DAME SUD**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux d'asphaltage sur les rues Marcelle-Ferron et Notre-Dame Sud;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2014-396**

**APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS ÉTUDE D'AVANT-  
PROJET AVENUE DALCOURT**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les services professionnels d'étude d'avant-projet dans le cadre des travaux de réfection de l'avenue Dalcourt;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2014-397**

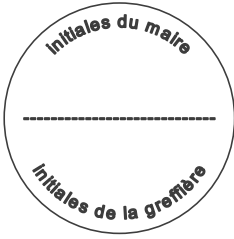
**DÉCRET DES TRAVAUX SUR LA 9<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection sur la 9<sup>e</sup> Avenue sont nécessaires et prévus pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire de ces travaux est estimé à 53 700 \$ avant taxes;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER les travaux de réfection de la 9<sup>e</sup> Avenue pour un coût budgétaire estimé à 53 700 \$ avant taxes;

QUE ces travaux soient réalisés à l'automne 2014;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à certains travaux en régie dont notamment l'installation d'une conduite d'égout domestique, (2) regards pour ladite conduite ainsi que les branchements de services d'aqueduc et d'égout nécessaires au projet « les Bâtisseurs »;

QUE les autres travaux seront réalisés suite à l'octroi de contrats à des sous-contractants;

QUE les sommes spécifiques pour l'ensemble des travaux soient puisées à même une contribution des activités financières 2014.

---

**2014-398**

**DÉCRET DES TRAVAUX NOTRE-DAME SUD**

CONSIDÉRANT que dans son plan triennal d'immobilisation la Ville de Louiseville a inscrit des travaux de réfection sur la rue Notre-Dame Sud pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés en partie en régie par le Service des travaux publics pour les travaux de relevé de terrains et que les autres travaux, soit notamment de pulvérisation, rechargement et reprofilage de la chaussée ainsi que le pavage, soient réalisés par des sous-contractants;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire de ces travaux est estimé à 128 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCRÉTER les travaux de réfection de la voirie de la rue Notre-Dame Sud pour un coût budgétaire estimé à 128 000 \$;

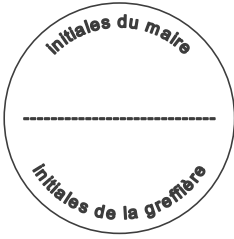
QUE ces travaux soient réalisés à l'automne 2014;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à procéder à certains travaux en régie, soit le relevé des terrains;

QUE les autres travaux soient réalisés suite à l'octroi de contrats à des sous-contractants;

QUE les sommes spécifiques pour les travaux réalisés en régie par le Service des travaux publics, soit les salaires et avantages sociaux soient puisées à même une contribution des activités financières 2014 et que le reste des sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2014.

---



**2014-399**

**OUVERTURE DU SITE À NEIGES USÉES AUX ENTREPRENEURS PRIVÉS  
SELON CONDITIONS POUR LA SAISON 2014-2015**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à permettre le dépôt des neiges usées des entrepreneurs privés de la ville au site à neige lui appartenant;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1) que les entrepreneurs privés doivent obtenir un permis de la Ville de Louiseville leur autorisant l'accès audit site;
- 2) que ce permis soit émis gratuitement par la Ville de Louiseville à ces entrepreneurs privés;
- 3) que la Ville de Louiseville exige que ces entrepreneurs privés procèdent à la conclusion d'une entente avec l'entrepreneur en déneigement de la Ville de Louiseville de leurs choix;
- 4) que la greffière, la directrice générale ou le directeur des travaux publics soit autorisé à signer cette entente;
- 5) que lesdits entrepreneurs respectent toutes les clauses prévues à ladite entente.

---

**2014-400**

**MENTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DE « LA  
PETITE SÉDUCTION »**

CONSIDÉRANT que le tournage de l'émission « La Petite séduction » a eu lieu la fin de semaine du 6 et 7 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que cet évènement fut un succès;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville félicite le comité organisateur sous la présidence de madame Isabelle Giguère, pour cette réussite.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 30.

---

CHARLES FRÉCHETTE  
MAIRE SUPPLÉANT

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE